

Bulletin

Juin 2011

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE D'ÉQUITÉ SALARIALE (DEMES)

RÉSUMÉ

Depuis le 1er mars 2011, les employeurs de plus de six personnes salariées sont tenus de produire une déclaration annuelle en matière d'équité salariale. Cette démarche devrait prendre quelques minutes à réaliser. Elle consiste essentiellement à répondre à un questionnaire en ligne d'une dizaine de questions. Consultez l'annexe 1.

Entreprises regroupées : Si vous faites partie d'une entreprise regroupée au sens de la Commission de l'équité salariale (CES), des dispositions particulières sont prévues. Consultez l'annexe 2.

POURQUOI?

Les objectifs visés par la Commission de l'équité salariale sont :

- obtenir le niveau d'avancement de l'application de la Loi de l'équité salariale de votre entreprise
- cibler les interventions de vérification

QUAND?

La déclaration est **obligatoire et annuelle**. La déclaration doit être complétée au plus tard six mois après la fin de l'exercice financier. À défaut, l'entreprise s'expose à une amende (art. 115 de la Loi sur l'équité salariale (LES)). L'obligation de compléter la déclaration débute par les employeurs dont l'exercice financier se termine le 31 mars 2011.¹ L'annexe 3 présente un calendrier illustrant l'échéance pour transmettre la DEMES.

(Il est à noter que l'avis ne sera pas nécessairement transmis à la direction des ressources humaines, nous suggérons donc au responsable du dossier de noter à son calendrier l'échéance annuelle de la déclaration).

(1) Pour des raisons administratives, la Commission de l'équité salariale permet aux entreprises dont l'année financière s'est terminée au 31 mars 2011 de compléter leur déclaration annuelle pour la 1ère fois en 2012.

COMMENT?

La déclaration se complète en ligne, sur un formulaire hébergé par Revenu Québec.

Le site <http://www.demes.gouv.qc.ca/> constitue la porte d'entrée pour compléter le formulaire.

Seule la CES est détentrice des informations que vous soumettez. L'utilisation du Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ) et du code d'accès sont requis.

Le Numéro d'Entreprise du Québec (NEQ) est une information disponible sur le portail du registraire des entreprises du Québec : www.registreentreprises.gouv.qc.ca. Activez le lien « dossier d'entreprise » pour effectuer une recherche selon les critères du nom de votre entreprise.

Le code d'accès doit faire l'objet d'une demande auprès du service à la clientèle de [clicSÉOUR express](http://www.info.clicsequeexpress.gouv.qc.ca) (www.info.clicsequeexpress.gouv.qc.ca) au 1 866 423-3234. Un délai de 15 jours ouvrables est nécessaire pour obtenir le code.

QUI?

Tous les employeurs de plus de six (6) personnes salariées doivent produire annuellement la déclaration.

La déclaration doit être produite même si la démarche d'équité salariale de votre entreprise n'est pas terminée ou même si votre entreprise n'est pas assujettie à l'équité salariale.

À l'exception des employeurs regroupés, toutes les entreprises de plus de 6 personnes doivent faire une déclaration pour chacun des NEQ dont elle dispose.

QUOI DÉCLARER?

La démarche consiste à répondre à quelques questions. L'annexe 1 présente les questions affichées dans la déclaration à l'écran :

- Votre entreprise est-elle de **compétence fédérale ?** (Oui ou Non). Si vous répondez « Oui », le questionnaire est terminé.
- À l'aide de deux listes déroulantes, on demande de préciser le **secteur et le sous-secteur d'activité** de votre entreprise. Le lien suivant peut vous aider à déterminer le secteur d'activité : SCIAN www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2007/list-liste-fra.htm
- La **date de début des activités** : On demande un choix entre :
 - le 20 novembre 1996 ou avant
 - le 21 novembre 1996 ou après.

QUOI DÉCLARER?

- Votre entreprise a-t-elle eu une **moyenne de 10 personnes salariées ou plus** entre le 21 novembre 1996 et le 20 novembre 1997? (Oui ou Non).

Si vous répondez « Oui » à cette question, on vous demande ensuite de spécifier le nombre moyen de personnes salariées selon une liste à choix multiples :

- 10 à 49
- 50 à 99
- 100 et plus

Si vous éprouvez des difficultés à déterminer le nombre de personnes salariées, on réfère au mode de calcul prescrit

- Votre entreprise a-t-elle réalisé **l'équité salariale** pour l'ensemble des personnes salariées? (Oui ou Non).
Si oui, on demande la date d'affichage des étapes 3 et 4 du dernier programme établi.
- On demande si vous avez retenu les **données du 1er février 2009** pour réaliser l'exercice d'équité salariale. (Oui ou Non).
- Avez-vous évalué le maintien pour l'ensemble des personnes salariées? (Oui ou Non).
Si oui, on demande la date d'affichage du dernier exercice de maintien réalisé.

Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale



Compétence fédérale

* champ obligatoire

Votre entreprise est-elle de compétence fédérale? *

Oui

Non

Suivante



Renseignements sur le déclarant

* champ obligatoire

Nom *

Prénom *

Téléphone

Poste

(999 999-9999)

(max. 7 chiffres)

Déclaration

- Je déclare que je suis une personne autorisée à produire la présente déclaration et que les renseignements qui y figurent sont exacts. Je sais qu'une fausse déclaration peut entraîner les sanctions pénales prévues dans la *Loi sur l'équité salariale*.

Précédente

Transmettre



Renseignements sur l'entreprise

Secteur d'activité

* champ obligatoire

Secteur d'activité *

Faire un choix

Sous-secteur d'activité *

Faire un choix

Début des activités

Date du début des activités *

Le 20 novembre 1996 ou avant

Le 21 novembre 1996 ou après

ANNEXE 1 – EXTRAIT DU QUESTIONNAIRE EN LIGNE



Nombre de personnes salariées

* champ obligatoire

Votre entreprise a-t-elle eu une moyenne de 10 personnes salariées ou plus entre le 21 novembre 1996 et le 20 novembre 1997? *

- Oui
 Non

Précédente

Suivante



Nombre de personnes salariées

* champ obligatoire

Quelle était la moyenne des personnes salariées? *

- Faire un choix
Faire un choix
10 à 49 salariés
50 à 99 salariés
100 salariés ou plus

Précédente

Suivante

Équité salariale

* champ obligatoire

Avez-vous réalisé l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? *

- Oui
 Non

Précédente

Suivante



Affichage des résultats de l'exercice d'équité salariale

Si vous avez réalisé un programme, inscrivez la date du premier jour de l'affichage des étapes 3 et 4 du programme d'équité salariale.

Si vous avez réalisé plusieurs programmes, inscrivez la date de l'affichage des étapes 3 et 4 du dernier programme établi.

* champ obligatoire

Date de l'affichage des résultats *

(AAAA-MM-JJ)

Données utilisées

* champ obligatoire

Avez-vous utilisé les données du 1^{er} février 2009 pour réaliser votre exercice d'équité salariale? *

- Oui
 Non

Évaluation du maintien de l'équité salariale

* champ obligatoire

Avez-vous évalué le maintien de l'équité salariale pour l'ensemble des personnes salariées de votre entreprise? *

- Oui
 Non

ANNEXE 2 – ENTREPRISES REGROUPÉES

Définition : l'article 12.1 de la Loi sur l'équité salariale permet à des employeurs de se regrouper en une seule entreprise pour réaliser l'équité salariale. Cette démarche est possible lorsque les entreprises concernées possèdent un ensemble de caractéristiques similaires ou communes permettant une application des dispositions de la Loi.

En conséquence, les informations suivantes s'appliquent SEULEMENT si votre entreprise fait partie d'un groupe RECONNU par la CES.

Entreprises regroupées : dispositions particulières de la DEMES

La déclaration doit se faire sur le formulaire papier que la CES vous a transmis au mois d'avril 2011.

Cette déclaration doit être transmise au plus tard le 31 août de chacune des années. L'échéance du 31 août n'a aucun lien avec la date de fin de l'exercice financier des entreprises du groupe.

L'annexe 3 présente le schéma de l'échéancier.

ANNEXE 3 – ÉCHÉANCIER

Le règlement de la DEMES est entré en vigueur le **1^{er} mars 2011**. La déclaration doit être transmise chaque année. Le tableau et le schéma suivant présentent six situations pour fournir l'échéancier de **la première déclaration à compléter**.

Situation	Date de la fin de votre dernier exercice financier	Avis transmis par la Commission	Échéance pour compléter la déclaration
A	31 décembre 2010	décembre 2011	30 juin 2012
B	28 février 2011	février 2012	31 août 2012
C	31 mars 2011	mars 2011	30 septembre 2011
D	30 juin 2011	juin 2011	31 décembre 2011
E	31 août 2011	août 2011	29 février 2012
Entreprises regroupées	Sans objet	avril 2011	31 août 2011

